

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

Présents : Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Christine PUJOL, Jean-Luc BONNAFOUS, Adjoints, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Jacqueline BILLOUX, Nadine MAHOUX, Frédéric FERRAND, Jean-Pierre AUBANTON, Mathieu GLORIES, Eric CHEMIN, Jean-Luc SICARD.

Ayant donné pouvoir : Julien ARMENGAUD à Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ

Absent : Jacques BARTHES

A été nommée secrétaire : Blanche MENDES

-
1. Validation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024
 2. Compte rendu des décisions du maire
 3. Retrait de la délibération D2024_18070004
 4. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération des constructions nouvelles à usage d'habitation
 5. Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation
 6. Délibération modificative n°1
 7. Vente de la parcelle cadastrée A 1888
 8. Subvention exceptionnelle
 9. Convention d'utilisation des tentes intercommunales : avenant n°1
 10. Avis sur le projet éolien de Boissezon
 11. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DÉCISION N°02-2024 :

Portant conclusion des avenants n°1 et n°2 au marché de la réfection et l'élargissement de la chaussée entre Coucourens et la RD612 sur la commune de Bout du Pont de l'Arn.

DÉCISION N°03-2024 :

Portant sur le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement St Exupéry.

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D2024_18070004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération D2024_18070004 concernant la levée de l'emplacement réservé n°3 du PLUI.

En effet, il s'avère que la commune n'est plus compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de retirer la délibération D2024_18070004 du 18 juillet 2024.

4. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que le programme d'investissement de la commune de Bout du Pont de l'Arn conduit au développement des équipements publics au service de la population,

Considérant que dans un souci de bonne gestion des recettes fiscales de la commune il convient de limiter les effets de l'exonération consacrée par le code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. **DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget primitif principal 2024 et les dépenses effectuées à ce jour sur l'exercice,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

- de créer les opérations suivantes :

* Article 231-2024008 Chapitre 23 « Trottoirs Lotissement Métairie Neuve »

* Article 231-2024009 Chapitre 23 « Chauffage Salle Polyvalente »

- de procéder aux ajustements de crédits suivant :

En dépenses d'Investissement :

* Article 231-2024002 Chapitre 23

« LED Rue Mairie et Eclairage Public Av J Marty » :	- 1 194.00 €
* Article 231-2022003 Chapitre 23 « Bâtiment Grand Rue » :	+ 1 194.00 €
* Article 231-2024004 Chapitre 23 « Création Boulodrome » :	- 50 000.00 €
* Article 231-2024008 Chapitre 23 « Trottoirs Lotis. Métairie Neuve » :	+ 50 000.00 €
* Article 231-2024004 Chapitre 23 « Création Boulodrome » :	- 35 000.00 €
* Article 231-2024009 Chapitre 23 « Chauffage Salle Polyvalente » :	+ 35 000.00 €

7. VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 1888 SITUÉE RUE DES AZALÉES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023 la parcelle cadastrée A 1888 située rue des Azalées à fait l'objet d'une désaffectation matérielle et d'un déclassement du domaine public pour un reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Vu la proposition d'achat de Monsieur Grégory SEMAT, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1888 située rue des Azalées,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée A 1888 situé rue des Azalées, d'une contenance de 248 m², à Monsieur Grégory SEMAT, moyennant la somme de trois mille euros (3 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant au nom de la commune.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu la demande présentée par la Boule d'Arcachon en vue d'organiser la réception des fanfares sur la commune de l'été 2024,

Considérant que la commune réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 Euros à l'association pour l'organisation de cet évènement.

9. **CONVENTION D'UTILISATION DES TENTES
INTERCOMMUNALES : AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique que la convention fixant les modalités d'acquisition de gestion et d'utilisation des tentes intercommunales doit être modifiée.

Vu la délibération du 18 juillet 2024 relative à la convention d'utilisation des tentes intercommunales,

Considérant l'acquisition de 2 nouvelles tentes,

Monsieur le Maire propose l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10. **AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE
BOISSEZON**

Le Maire informe que la société BOISSEZON ÉNERGIES a déposée une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon. Le projet éolien de Boissezon est constitué de 6 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale de 125 m. Il est situé sur une crête forestière aux lieux-dits « La Fortune » et « Les Baysses », au sud du territoire de la commune de Boissezon dans le département du Tarn (81) et plus précisément à l'est du barrage du pas des Bêtes, proche de la commune de Pont de l'Arn.

Ce parc éolien, d'une puissance installée comprise entre 12 et 18 MW, fournira une production électrique annuelle de 32 GWh. Un poste de livraison électrique situé à proximité immédiate des éoliennes assurera le raccordement entre le parc et le réseau public d'électricité.

La commune de Bout du Pont de l'Arn étant dans un rayon de 6 km du projet, son conseil doit émettre un avis sur le projet.

L'article R.512-20 du Code de l'environnement relatif aux installations classées, mentionne que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés à partir de la date de début de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique a lieu du 09 septembre au 11 octobre 2024 dans les mairies de Boissezon, Le Vintrou, Noailhac, Le Rialet, Pont de Larn, Cambounès et Mazamet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un AVIS FAVORABLE au projet de parc éolien de Boissezon.

11. **QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont abordé plusieurs sujets :

- La modification des tarifs du cimetière suite à l'installation de cavurnes, d'un columbarium supplémentaire et d'un jardin du souvenir,
- Mise en place d'un giratoire provisoire sur la RD54, entre Leclerc et King Jouet début décembre,
- Rappel du rassemblement organisé par la ville de Mazamet en soutien à l'agression homophobe dont a été victime Paul, jeune Mazamétain de 17 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 04 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Blanche MENDES



Le Maire,
Bernard PRAT

